



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Michèle BUREL), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 27 février 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Objet : Délibération n° 2023 — 0013 – Approbation du compte de gestion de la commune pour 2022

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Douarnenez. Après avoir fait le constat de concordance entre les comptes de gestion et le compte administratif établi par la collectivité, il déclare qu'après rapprochement, les comptes sont conformes entre eux. Il présente ce dossier et répond aux questions.

Monsieur JACQ indique que l'autofinancement est de 10,18% assez stable par rapport à 2022.

L'endettement est maîtrisé avec 5,81 années pour rembourser la dette en y consacrant toutes les recettes de fonctionnement.

Il indique que les taux communaux des taxes locales sont bien en dessous de la moyenne régionale pour les communes de la même strate. Il y a là un levier encore disponible.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023 — 0014 – Désignation du président de séance pour la présentation du compte administratif 2022 de la commune

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nelly VIVIEN pour la Présidence lors de la séance du vote du compte administratif, rôle que Madame Nelly VIVIEN accepte.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023 — 0015 – Présentation du compte administratif 2022 de la commune

Madame Nelly VIVIEN donne lecture du compte administratif qui a été présenté en détail à la commission de Finances du 20 mars 2023 et dont voici le résumé par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	011	Charges à caractère général	395 019,35	479 370,00
	012	Charges de personnel	845 537,89	846 530,00
	014	Atténuations de produits	316,00	1 000,00

	65	Autres charges de gestion courante	205 112,74	210 540,00
	66	Charges financières	31 174,21	31 300,00
	67	Charges exceptionnelles	50,72	2 000,00
	022	Dépenses imprévues	0,00	32 700,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	82 068,52
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 319,02	100 319,02
		TOTAL	1 577 529,93	1 785 827,54
RECETTES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	002	Résultat n-1 reporté		138 843,54
	013	Atténuations de charges	18 901,13	11 000,00
	70	Produits des services du domaine	158 383,32	161 500,00
	73	Impôts et taxes	1 080 901,72	1 049 596,00
	74	Dotations et participations	435 570,49	393 788,00
	75	Autres produits de gestion courante	32 322,15	26 800,00
	76	Produits financiers	29,17	0,00
	77	Produits exceptionnels	3 490,54	2 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
			TOTAL	1 729 598,52

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	16	Emprunts et dettes assimilées	80 525,13	81 000,00
	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	45 189,62	150 243,00
	204	Subventions d'équipement versées	60 324,02	433 380,00
	21	Immobilisations corporelles	235 709,09	445 021,00
	23	Immobilisations en cours	27 265,45	1 920 680,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	020	Dépenses imprévues	0,00	5 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		TOTAL	449 013,31	3 035 324,00
RECETTES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	10	Dotations, fonds divers et réserves	281 417,37	29 590,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	179 747,94	179 747,94
	13	Subventions d'investissement	69 000,00	150 526,00
	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	445 000,00	1 729 715,55
	27	Autres immobilisations financières	120 000,00	362 717,91
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	160 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	82 068,52
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 319,02	100 319,02
	R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		240 639,06
		TOTAL	1 195 484,33	3 035 324,00

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées en 2022	1 577 529,93	449 013,31
Recettes réalisées en 2022	1 729 598,52	1 195 484,33
Résultat de l'exercice 2022	152 068,59	746 471,02
	Excédent	Excédent

Madame VIVIEN indique que globalement les dépenses sont restées maîtrisées en dehors de quelques postes particuliers comme les dépenses alimentaires en forte hausse du fait de l'inflation. Elle souligne aussi les charges liées à l'ALSH en expliquant qu'un camp a été organisé à CONCORET (35) ce qui a entraîné des charges supplémentaires de transport.

En recette, elle souligne la hausse de la fréquentation de l'ALSH, la page de l'épisode COVID est tournée. On revient au niveau de recettes d'avant la pandémie.

Sur les recettes de cantine, Madame VIVIEN rappelle la mise en place de la cantine à 1 € qui induit une baisse des montants facturés aux parents par rapport aux années précédentes. Cette baisse est compensée par la dotation de l'Etat. Toutefois seulement un quadrimestre a été payé pour l'exercice 2022 à ce jour. Mais le montant restant dû maintient le niveau des recettes à celui constaté sur les exercices précédents.

En investissement, Madame VIVIEN indique que le budget prévisionnel était important du fait des gros investissements programmés mais la majeure partie des dépenses n'ont pas été réalisées en 2022 et sont transférées sur 2023.

Monsieur ARNOULT demande si le retard des dépenses d'investissement peut expliquer la capacité d'autofinancement.

Monsieur JACQ indique que la CAF est déterminée à partir de la section de fonctionnement, le décalage des investissements n'a donc pas directement d'effet.

Enfin Madame VIVIEN souligne la présence en recette d'investissement d'environ 230 000 € qui faussent le résultat puisqu'il s'agit d'un legs pour lequel la commune a été désignée légataire universel avec la charge de distribuer cette somme à plusieurs associations selon les volontés de la personne décédée.

Monsieur ARNOULT interroge Madame VIVIEN sur l'augmentation des charges de personnel. Madame VIVIEN rappelle l'augmentation du point d'indice en juillet pour les agents titulaires et les augmentations du SMIC à plusieurs reprises au cours de l'année. Elle indique qu'il y a eu également plusieurs situations (arrêts longs, temps partiels thérapeutiques, ...) qui ont impliqué de faire appel à un nombre important de contractuels. Il faut aussi noter les remboursements en recettes des compensations de ces arrêts. Madame VIVIEN précise que certains remboursements sont encore en attente.

Monsieur le Maire quitte la salle avant que Madame VIVIEN fasse procéder au vote.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023 — 0016 – Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget du lotissement

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur JACQ pour présenter le compte de gestion du lotissement.

Monsieur Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux du SGC de Douarnenez, après avoir fait le constat de concordance entre les comptes de gestion et le compte administratif établi par la collectivité déclare qu'après rapprochement, les comptes sont conformes entre eux. Il présente ce dossier et répond aux questions.

Il explique le fonctionnement complexe de la comptabilité de stock d'un budget lotissement et indique que le stock restant correspond au nombre de m² qu'il reste à vendre. La commune ayant fait une avance pour la mise en route de ce lotissement, il y a un remboursement partiel de cette avance.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0017 Désignation du président de séance pour la présentation du compte administratif 2022 du lotissement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nelly VIVIEN pour la Présidence lors de la séance du vote du compte administratif du lotissement, rôle que Madame Nelly VIVIEN accepte.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0018 – Présentation du compte administratif 2022 du lotissement

Madame VIVIEN passe la parole à Monsieur Hervé JACQ qui explique le fonctionnement complexe des budgets lotissement puis donne lecture du compte administratif qui a été présenté lors de la commission de Finances du 20 mars 2023 et dont voici le résumé par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	011	Charges à caractère général	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	042	Opération d'ordre de transfert (variation des stocks)	346 231,81	346 231,81
		TOTAL	346 231,81	346 231,81
RECETTES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	70	Produits des services et ventes	185 750,00	289 875,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	042	Opération d'ordre de transfert (variation des stocks)	56 356,81	56 356,81
	TOTAL	242 106,81	346 231,81	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	16	Emprunts et dettes (remboursement)	120 000,00	362 717,91
	040	Opération d'ordre (variation des stocks terrains)	56 356,81	56 356,81
	001	Solde d'exécution négatif reporté N-1		
	TOTAL	176 356,81	419 074,72	
RECETTES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	16	Emprunt Commune article 168748	0,00	0,00
	040	Opération d'ordre (variation des stocks terrains)	346 231,81	346 231,81
		TOTAL	346 231,81	346 231,81

Résultat

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réalisées en 2022	176 356,81	346 231,81
Recettes réalisées en 2022	346 231,81	242 106,81
Résultat de l'exercice 2022	169 875,00	-104 125,00
	Excédent	Déficit

Monsieur le Maire quitte la salle avant que Madame VIVIEN fasse procéder au vote.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0019 – Affectation du résultat 2022 du lotissement

Les résultats 2022 du lotissement sont présentés. Constatant un déficit de fonctionnement de 104 125,00 €, celui-ci ne peut être que reporté en fonctionnement. Il n'y a donc pas de décision d'affectation formelle à prendre.

Vote : A l'unanimité, le conseil prend acte de ce déficit de fonctionnement et de son report en fonctionnement

Objet : Délibération n° 2023-0020 – Amortissements 2023

Madame VIVIEN, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le montant des sommes à amortir pour l'année 2023 :

- 1) Les fonds de concours SDIS pour la construction du centre de secours CDIS
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 21 618,94 €
- 2) Les fonds de concours SDEF pour des travaux d'éclairage public
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 24 237,12 €
- 3) Les fonds de concours CCHPB pour l'assainissement
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 14 203,00 €
- 4) Les fonds de concours CCHPB pour la construction du pôle nautique
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 19 521,82 €
- 5) Les fonds de concours CCHPB pour la compétence voirie
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 9 377,46 €
- 6) Les fonds de concours SDEF pour travaux sur réseaux
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 4 267,47 €
- 7) Amortissements sur travaux sur immeubles de rapports
Le montant des amortissements pour 2023 s'élève à : 2 553,38 €

Soit un total d'amortissements pour 2023 de : 95 779,19 €

Monsieur JACQ indique que les amortissements obligatoires sont limités pour les communes comme Pouldreuzic. Il n'y a ici que des participations à amortir ainsi que des travaux sur des bâtiments que la commune met en location.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0021 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Madame VIVIEN rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

PROPOSITION :

Suite à l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 3% et de les fixer pour 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	Evolution 2023
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10,10 %	10,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,57 %	31,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,82 %	39,99 %

Nelly VIVIEN explique que la commune doit faire face à une augmentation de charges liée à l'inflation et l'augmentation des salaires. Les projets d'aménagement lancés depuis plusieurs années arrivent en phase de réalisation ce qui nécessite également des capacités de financement. Tous ces éléments ont amené le choix de la commission des finances.

Elle regrette que la suppression de la taxe d'habitation ne fasse plus peser la charge que sur les propriétaires.

Suite à la question de Monsieur ARNOULT, Madame VIVIEN indique que l'augmentation est estimée à 13€ par habitant.

Le Maire insiste sur le fait que les travaux engagés ont pour but d'améliorer la qualité de vie des pouldreuzicois et que cela a un coût.

Monsieur ARNOULT demande s'il ne serait pas possible d'augmenter plus fortement la taxe d'habitation qui demeure sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Monsieur JACQ précise que pour le moment, il ne peut y avoir de décorrélation des taux. Le projet concernant la majoration possible de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été reporté par le gouvernement. Les critères, tels qu'ils étaient prévus, étaient très réducteurs et aucune commune du secteur ne pouvait alors prétendre à cette majoration. Peut-être que cela sera applicable sur 2024.

Monsieur le Maire indique que cette hausse ne représente que 30 000,00 € de recettes supplémentaires mais que cet effort fiscal peut avoir un impact sur l'évolution des dotations d'état selon l'adage « aide toi le ciel t'aidera ». Monsieur JACQ indique que malgré cette hausse, les taux de la commune restent très inférieurs à la moyenne régionale pour les communes de la même strate.

Vote : 15 voix POUR et 2 voix CONTRE – Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT - et une abstention - Jacqueline JAFFRY

Objet : Délibération n° 2023-0022 – Affectation du résultat 2022 de la commune

Madame VIVIEN, adjointe en charge des finances rappelle que le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	240 639,06 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	138 843,54 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	746 471,02 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	154 368,59 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de :	1 404 000,00 €
En recettes pour un montant de :	1 041 526,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoins net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter l'excédent de résultat de fonctionnement (R002)

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	150 116,97 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	143 095,16 €

Monsieur JACQ précise qu'il n'y a pas de besoin supplémentaire de financement en investissement et que le conseil municipal est donc libre d'affecter le résultat de fonctionnement. En effet, si le résultat et les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement en investissement, le conseil est obligé de couvrir au minima ce besoin. Ce n'est donc pas le cas ici.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0023 – Vote du budget primitif 2023 de la commune

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 20 mars 2023, Madame Nelly VIVIEN présente en détail les documents budgétaires pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2023 par chapitre, tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2023
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	521 100,00
012	Charges de personnel	907 100,00
014	Atténuations de produits	1 000,00
65	Charges de gestion courante	524 884,25
66	Charges financières	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux dépréciations	2 000,00
	Total opérations réelles	1 995 336,37
023	Virement à la section d'investissement	70 350,74
042	Op ordre de transfert entre sections	
	68 Amortissements	95 779,19
	Total opérations d'Ordre	182 877,81
	Total Dépenses fonctionnement	2 178 214,18

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2023
002	Résultat reporté	143 095,16
013	Atténuations de charges	9 500,00
70	Redevances	153 200,00
73	Fiscalité directe locale	1 170 832,60
74	Dotations, subventions, participations	436 493,43
75	Autres produits de gestion	31 800,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
	Total opérations réelles	1 801 826,03
042	Opérations d'ordre entre sections	
	777 Recettes de subventions transférées	233 292,99
	Total opérations d'Ordre	233 292,99
	Total Recettes fonctionnement	2 178 214,18

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2023
001	Résultat reporté	
1641	Emprunts remboursements	107 000,00
202	Révision PLU	9 700,00
203	Etudes	98 977,00
204	Fonds de concours	578 012,00
21	Immobilisations corporelles	225 770,00
23	Immobilisations en cours	2 355 232,00
	Total opérations réelles	3 374 691,00
10259	Reprise sur dons et legs en capital	233 292,99
	Total opérations d'Ordre	233 292,99
	Total Dépenses investissement	3 607 983,99

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2023
001	Résultat reporté	987 110,08
10222	FCTVA	46 556,34
10226	Taxe d'aménagement	2 400,00
1068	Excédent fonctionnement reporté	150 116,97
13	Subventions	530 535,00
1641	Emprunts nouveaux	1 307 599,00
27638	Remb avance Lotissement	257 536,67
024	Vente d'immobilisations	160 000,00
	Total opérations réelles	2 437 996,10
021	Virement de la section de fonctionnement	70 350,74
040	Op ordre de transfert entre sections	95 779,19
	28 amortissements	
	Total opérations d'Ordre	182 877,81
	Total Recettes investissement	3 607 983,99

Madame VIVIEN précise que la nouvelle nomenclature M57 ne comprend plus de comptes « Dépenses imprévues » mais que le conseil doit être informé des taux de fongibilité des comptes prévus en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le plafond étant de 7,5%.

Le taux de fongibilité adopté pour les deux sections est de 3%.

Monsieur ARNOULT interroge Madame VIVIEN sur la hausse des charges de personnel. Madame VIVIEN précise qu'il s'agit d'un budget de prudence. Compte tenu de l'inflation qui reste élevée, il est très probable que les salaires soient augmentés en cours d'année (point, SMIC). De plus, en ce début d'année, plusieurs agents sont toujours en arrêt ou temps partiel thérapeutique ce qui nécessite de faire appel à des contractuels.

Le troisième élément d'explication vient d'une particularité de la nouvelle nomenclature budgétaire M57. En effet en M14, il y avait un compte « dépenses imprévues » qui permettait de prévoir une réserve. En M57 ce compte est supprimé. L'an passé en fonctionnement, les dépenses imprévues étaient de 40 000 €, une somme à peu près équivalente a été répartie sur les différents chapitres.

Madame VIVIEN précise qu'en investissement la plupart des investissements sont des reports de l'an passé. Plusieurs demandes de subventions n'ont pas encore eu de réponse et ne sont donc pas inscrites (DETR, DRAC pour le diagnostic de la chapelle et Département pour les haies).

Monsieur JACQ indique que l'emprunt inscrit est un emprunt d'équilibre qui serait nécessaire si tous les travaux étaient réalisés dans l'année et sans les subventions qui ont été sollicitées.

Monsieur ARNOULT s'interroge sur les 50 000 € inscrits pour Kervet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première tranche de réalisation de l'opération : nettoyage de l'espace, remise en état des voiries si nécessaire et quelques aménagements paysagers. Un talus sera créé et arboré. Les camping-cars pourront y stationner dès cet été.

Monsieur JACQ précise que les dépenses imprévues sont remplacées par une possibilité de fongibilité c'est-à-dire de transfert entre chapitre en dehors des charges de personnel mais cette fongibilité peut varier entre 0 et 7,5 %.

Madame VIVIEN propose 3%

Vote : 16 voix POUR, 2 Abstentions – Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Objet : Délibération n° n°2023-0024 – Vote du budget primitif 2023 du Lotissement

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux du SGC de Douarnenez pour présenter le budget du lotissement préparé par les services de la Trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2023	Chapitre	Désignation	BP 2023
002	Résultat reporté	104 125,00	002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général		70	Ventes terrains	55 812,50
65	Charges de gestion courante		74	Subvention	63 131,26
022	Dépenses imprévues				
	Total OP Réelles	0,00		Total OP Réelles	118 943,76
042	Op ordre de transfert entre sections		042	Variation stock terrains	
	71355 Variation stock terrains	56 356,81		7133 Variation stock terrains	41 538,05
	Total OP d'Ordre	56 356,81		Total OP d'Ordre	41 538,05
	Total Dépenses fonctionnement	160 481,81		Total Recettes fonctionnement	160 481,81

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2023	Chapitre	Désignation	BP 2023
OO1	Résultat reporté		OO1	Résultat reporté	242 717,91
168748	Remb avance Budget Commune	257 536,67	16	Avance Budget Commune	
	Total OP Réelles	257 536,67		Total OP Réelles	0,00
			021	Virement section fonctionnement	
040	Op ordre de transfert entre sections		040	Op ordre de transfert entre sections	
	3555 Constatation stock final	41 538,05		3555 Stock terrains	56 356,81
	Total OP d'Ordre	41 538,05		Total OP d'Ordre	56 356,81
	Total Dépenses investissement	299 074,72		Total Recettes investissement	299 074,72

Madame VIVIEN précise que la nouvelle nomenclature M57 ne comprend plus de comptes « Dépenses imprévues » mais que le conseil doit être informé des taux de fongibilité des comptes prévus en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le plafond étant de 7,5%.
Le taux de fongibilité adopté pour les deux sections est de 3%.

Monsieur JACQ précise qu'il ne reste que deux lots à encaisser et pas de travaux prévus sur 2023.
Monsieur le Maire indique que le lotissement sera finalisé l'an prochain une fois toutes les maisons construites.
Monsieur JACQ indique que le lotissement sera déficitaire car le prix de vente fixé (75 €/m² TTC) était très inférieur au coût de revient (estimé pour le moment à 105 €/m²). Il faudra donc que le budget principal intègre ce déficit à la clôture du lotissement.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n°2023-0025 – Participation au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Madame VIVIEN, adjoint aux finances, informe à l'assemblée que le RASED sollicite une participation de 292 € au titre de l'année scolaire 2022-2023

Patrick PERENNOU demande si la commune de PLOVAN est également sollicitée par le RASED.

Objet : Délibération n°2023-0026 – Institution d'un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du conseil municipal de Pouldreuzic en date du 2 juillet 2018 le conseil municipal a lancé la révision du plan local d'urbanisme de Pouldreuzic;

Il rappelle également que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Pouldreuzic s'est tenu en conseil municipal le 6 décembre 2021.

Il indique que l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme (il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers),
Le conseil municipal décide que le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de coupes et

abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

Le maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan. Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Monsieur le Maire indique que la notion de zéro artificialisation nette (ZAN) par la loi climat résilience reste encore mal définie dans son application. Le législateur a relancé des études sur le sujet car en l'état la loi est inapplicable. Toutefois, il est établi que l'artificialisation dans les 10 prochaines années (depuis 2020) devra être de la moitié de celle des années passées. Malgré l'incertitude sur les conditions d'application de la loi, il semble que la commune a consommé dans les deux années qui viennent de passer, une grande partie de ses droits à construire. Cela pose de fortes incertitudes dans l'élaboration du PLU d'où le peu d'avancement du projet depuis quelques mois.

Monsieur le Maire espère que le projet pourra être relancé dans les semaines qui viennent.

Vote : 15 voix Pour, 2 abstentions (Jacqueline JAFFRY, Thierry ARNOULT) , une voix contre (Patrick PERENNOU)

Objet : Délibération n°2023-0027 – Demande d'inscription de la commune de Pouldreuzic sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Loi N°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes, cartographie qui devra être intégrée à leur document d'urbanisme. Ces communes disposeront de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense,...

Une première liste de communes a été établie par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022, mais les communes volontaires peuvent encore se faire inscrire sur cette liste.

Aussi, par un courrier en date du 30 janvier 2023, Monsieur le Préfet du Finistère a sollicité les communes littorales du département pour en débattre en conseil municipal et se positionner sur leur volonté d'être inscrites sur cette liste qui devrait être actualisée à l'été 2023. Cette décision du conseil municipal doit être transmise à la DDTM au plus tard pour le 7 avril 2023.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Participation au fonctionnement de l'école ND de Lorette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 24 octobre 2022, a été prise la délibération 2022-0044, validant le versement de la participation au fonctionnement de l'école ND de Lorette sur la base du calcul du coût de fonctionnement de l'école publique soit une somme de 27 969,48 €.

Cette délibération prévoyait le versement de cette participation en 2 fois, un versement pour 1/3 en novembre 2022 et 2/3 en mars 2023.

Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, le second versement ne peut être réalisé par le Trésor public.

Il indique qu'un versement de 9 223,16 € a eu lieu en octobre et demande au conseil d'autoriser le versement du solde, dès que possible, pour un montant de 18 746,32 €.

Le conseil donne son accord pour le versement du solde.

- Renouvellement contrat de maintenance 3D OUEST

Monsieur le Maire informe le conseil du renouvellement du contrat de maintenance du logiciel 3D Ouest, portail famille pour 1853,10 € TTC.

Monsieur PERENNOU demande à quoi correspond ce contrat, Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la maintenance classique des logiciels métier.

- Bien vieillir en Haut Pays Bigouden

Madame BUREL, adjointe aux affaires sociales, informe le conseil du lancement d'un questionnaire par la CCHPB intitulé « Bien vieillir en Haut Pays Bigouden » qui s'inscrit dans le cadre de la réflexion sur les offres d'accueil et de services à destination des seniors et leur avenir sur le territoire.

Il est important de se saisir de ce questionnaire et de le remplir dans le contexte de réflexion autour de l'avenir de l'EHPAD de Pouldreuzic.

Madame BUREL affirme que le futur EHPAD devra se faire à POULDREUZIC.

- Reprise de concession

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reprise de la concession n°141 rétrocédée à la commune par la famille.

- Diagnostic de la chapelle de Penhors

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu le rapport de l'étude diagnostic de la chapelle de Penhors. Cette étude complète du bâtiment préconise d'importants travaux pour la remise en état de la chapelle.

Le montant de ces travaux dépasse le million d'euros.

Le maire indique qu'il va consulter le conservateur des monuments historiques qui a demandé cette étude pour prioriser les travaux qui sont très lourds pour la commune même s'il peut y avoir jusqu'à 80% de subventions.

Monsieur ARNOULT demande de relancer l'appel au don auprès de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la fondation est prévue le 3 avril.

- Journée intergénérationnelle le 8 avril à Plonéour-Lanvern

Organisée par les communes du Haut Pays Bigouden ainsi que Saint-Jean-Trolimon et Tréguennec, sur le thème, cette année, de « la Couleur des sens »

Fin de la séance à 20h30.

Délibération n°2023-0013 Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal

Délibération n°2023-0014 Election du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 de la commune

Délibération n°2023-0015 Vote du Compte Administratif 2022 du budget de la commune

Délibération n°2023-0016 Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget du lotissement

Délibération n°2023-0017 Election du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Lotissement

Délibération n°2023-0018 Vote du Compte Administratif 2022 du budget du lotissement

Délibération n°2023-0019 Affectation du résultat 2022 du lotissement Cœur de bourg

Délibération n°2023-0020 Validation des amortissements pour 2023

Délibération n°2023-0021 Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2023

Délibération n°2023-0022 Affectation du résultat 2022 du budget communal

Délibération n°2023-0023 Vote du budget primitif 2023 de la commune

Délibération n°2023-0024 Vote du budget primitif 2023 du lotissement

Délibération n°2023-0025 Participation au RASED

Délibération n°2023-0026 Institution du sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU de la commune

Délibération n°2023-0027 Demande d'inscription de Pouldreuzic sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte

Délibération n°2023-0028 Solde de la participation au fonctionnement de l'école ND de Lorette

Fait à Pouldreuzic, le 05/04/2023

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2023

La secrétaire de séance
Michèle BUREL



Le Maire, Philippe RONARC'H

